

Réglementation du stationnement

Macaron



La ville souhaite renforcer la procédure d'obtention du macaron résident pour améliorer le suivi de ce document auprès des Arcueillais.

Pour récupérer ce nouveau macaron résident disponible en mairie et valable 2 ans, il vous suffit de remplir le formulaire ci-dessous et y déposer les pièces demandées.

[Formulaire de demande de macaron. >> Cliquez ici](#)

Zones

Deux zones permettent de réglementer le stationnement dans la ville :

Zone verte longue durée sur les zones à proximité des gares RER

Stationnement gratuit limité à une demi-journée.

Applicable du lundi au vendredi, de 9h à 19h.

Stationnement illimité grâce au macaron résident gratuit.

Zone bleue courte durée sur les axes commerçants

Stationnement gratuit limité à 1h30.

Applicable du lundi au samedi, de 9h à 18h30.

Le macaron résident non valable sur ces zones.

Les autres places restent non réglementées.

Plus d'informations auprès de l'accueil et des affaires générales

[01 46 15 08 80](tel:0146150880) / macaron-resident@mairie-arcueil.fr



Contact

Service affaires générales

•

[42 rue Cauchy 94110 Arcueil](https://www.arcueil.fr)



- [01 46 15 08 60](tel:0146150860)
- [Nous écrire](#)